

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

REPORT DE L'AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AU 5 MAI 2020 AU LIEU DU 21 AVRIL 2020

EN RAISON DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA COVID-19, le conseil municipal a désigné le 9 avril 2020 les dossiers suivants comme étant des dossiers prioritaires.

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance extraordinaire qui se tiendra à huis clos et par voie de conférence téléphonique le 5 mai 2020** à 8 h 30, et non lors de la séance ordinaire du 21 avril 2020 :

DM2020-0015 boulevard Mgr-Langlois, lot 5 832 581 du cadastre du Québec

Autoriser que l'enseigne (logo) dépasse la hauteur de la marquise, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas.

DM2020-0018 83, rue Champlain, lot 4 516 955 du cadastre du Québec

Autoriser un total des marges latérales du bâtiment principal de 0,90 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 4 mètres, pour un bâtiment principal de structure isolée dans la zone C-543.

DM2020-0019 3-5, rue Bergeron, lot 3 594 599 du cadastre du Québec

Autoriser une marge latérale nord-ouest de 0,80 mètre et une superficie équivalant à 11,5 % de la superficie du terrain, pour le garage détaché, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales d'au moins 0,9 mètre pour un tel bâtiment accessoire et limite la superficie des bâtiments accessoires à 10 % de la superficie d'un terrain.

DM2020-0020 12, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 4 514 332 du cadastre du Québec

Autoriser une marge latérale nord-est de 0,40 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-565 pour une habitation unifamiliale.

DM2020-0021 rue Viau, futurs lots 6 357 958 et 6 357 959 du cadastre du Québec

Autoriser d'aménager 4 cases de stationnement en front de la rue Viau, sur chacun des deux futurs lots, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur de chaque terrain pour les entrées charretières, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières.

DM2020-0022 27, terrasse de l'Île, lot 6 174 821 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant de moins de 6 mètres dans la portion courbe de la rue, avec un minimum de 5,85 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-803.

DM2020-0023 rue Lyrette, futur lot 6 364 745 du cadastre du Québec

Autoriser un frontage de 7,62 mètres pour le futur lot 6 364 745, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 30 mètres.

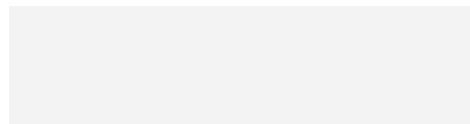
DM2020-0027 174, rue Saint-Philippe, lot 3 594 637 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant de 3,60 mètres pour le bâtiment principal et de 2,10 mètres pour la véranda, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-213.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.valleyfield.qc.ca au plus tard le 30 avril 2020.

Toute communication transmise dans le cadre de la consultation écrite sera déposée à la séance du conseil du 5 mai 2020.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 10 avril 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière